

TecSan



AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE

APPEL A PROJETS 2006

Technologies pour la Santé (TecSan)

Date limite de dépôt des dossiers

Jeudi 13 avril 2006

Date de publication : 20 Février 2006

Appel à projets 2006

L'Agence Nationale de la Recherche (ANR) lance un appel à projet (AAP) dans le domaine de la Technologie pour la Santé et le Handicap. L'ANR a confié la gestion opérationnelle de cet AAP au Commissariat à l'Energie Atomique (CEA).

Les technologies jouent un rôle croissant dans les soins apportés aux patients, la prévention proposée à la population et les services dédiés aux personnes dépendantes en raison de la maladie, d'un handicap ou de l'âge. Elles sont issues de recherches multi-disciplinaires, associant les laboratoires de recherche en mathématiques, Sciences et Technologies de l'Information et de la communication, physique, chimie, biologie, les professionnels de santé et les industriels du domaine.

En raison même de la technicité de la médecine de pointe, ces technologies représentent une des voies majeures de progrès pour le diagnostic, la thérapeutique et l'information en médecine et en chirurgie. Les recherches menées dans ce secteur doivent aboutir à des sauts technologiques et à l'élaboration de concepts innovants. Il s'agit aussi de répondre aux fortes demandes de santé publique (soins à domicile, assistance aux personnes dépendantes ou handicapées, médecine d'urgence, prévention, information en Santé) associant haute technicité, qualité de l'intervention et risque minimal. Dans ce domaine, l'accent est mis sur les technologies coopératives facilitant l'usage des innovations grâce à la prise en compte des contraintes ergonomiques, psychologiques et sociales.

Champ de l'appel à projets 2006

Cet AAP couvrira, en continuité avec l'AAP 2005 « Réseau National Technologies pour la Santé », **six thèmes technologiques** fondamentaux appliqués à **trois domaines** préférentiels listés ci-dessous.

Les projets soumis concerneront le développement de **technologies innovantes** pour :

- L'imagerie médicale et pré-clinique .
- Les gestes médicaux et chirurgicaux assistés par ordinateur.
- L'informatique médicale et la e-santé.
- L'ingénierie tissulaire et les biomatériaux.
- Les capteurs intégrés multimodaux, embarqués et communicants.
- La rééducation, la correction et la suppléance fonctionnelle du handicap.

Concernant le premier thème, des projets portant sur le développement de nouvelles techniques de marquage pour les diverses modalités d'imagerie, associant étroitement technologies de l'imagerie et développement de nouveaux produits/nouvelles molécules, dans une perspective d'application à l'homme à court terme, sont encouragés.

Les projets présentés dans le cadre du dernier thème mettront l'accent sur la dimension sociétale et la réponse qu'ils apportent aux personnes en termes de service rendu en réduisant ou supprimant les discordances entre les capacités et les besoins.

Les projets soumis concerneront les **domaines applicatifs** suivants :

- L'assistance à domicile, la prise en charge et la sécurité des personnes âgées, la prise en charge des maladies chroniques.
- Les pathologies cardiovasculaires et neurologiques, le cancer, les maladies rares.
- Les déficiences et la compensation des incapacités et des désavantages moteurs, sensoriels et cognitifs.

De plus, des projets proposant une recherche sur les approches nouvelles d'évaluation clinique de technologies médicales pourront être soutenus dans leur démarche de développement de méthodologies particulièrement novatrices.

Éligibilité des projets

Les projets éligibles doivent :

- Respecter le champ de l'appel à projets.
- S'effectuer sur une période de 18 mois à 4 ans.
- Correspondre à un projet de R&D en partenariat public - privé. Ils doivent associer au moins un industriel, un laboratoire public de recherche et/ou une équipe clinique. La participation des professionnels de santé ou d'organisations de soin est souhaitable, afin de prendre en compte leurs besoins et leurs attentes.
- Être soumis avec un dossier complet et dans les délais impartis.

Critères d'évaluation et de sélection

En plus des critères d'éligibilité ci-dessus, seront examinés avec attention les critères suivants :

La qualité scientifique et technique :

- Excellence scientifique du projet.

- Caractère novateur des produits, services ou technologies développés et/ou des associations de technologies, produits ou savoir-faire.
- Pertinence méthodologique et faisabilité du projet dans le temps et le budget proposés.
- Qualité du chemin critique : planification, jalons, livrables, calendrier et responsabilités de chaque intervenant, solutions alternatives.

Le partenariat :

- Qualité et complémentarité du partenariat (complémentarité/synergie des partenaires cliniciens, chercheurs et industriels, transfert de connaissances et de technologie...)¹.
- Capacité des partenaires à mener le projet à son terme : expérience, compétences et ressources des partenaires.

La valorisation :

- Potentiel de création de valeur par les résultats du projet.
- Qualité de l'évaluation du risque et de la faisabilité industrielle.
- Qualité de l'analyse stratégique des attentes et besoins du marché et de l'état de la concurrence nationale et internationale.
- Etablissement d'un projet d'accord liant les partenaires, en particulier, pour la gestion de la propriété intellectuelle et les aspects réglementaires (démarches administratives, CNIL, éthique...).

En plus de ces critères, seront également pris en compte les points suivants :

- Utilité sur le plan du diagnostic.
- Utilité sur le plan thérapeutique.
- Bénéfice global pour le patient.
- Bénéfice global en termes de santé publique.
- Impact sur les dépenses de santé publique.
- Adéquation aux objectifs et activités du 7^{ème} PCRD européen en cours de finalisation.

Procédure de sélection

La procédure comprend successivement les étapes listées ci-dessous :

¹ La labellisation par un pôle de compétitivité est considérée comme un indicateur de qualité. Elle est prise en compte dans le cadre de l'examen par le comité de deuxième niveau. Il est rappelé qu'il n'est pas nécessaire que tous les partenaires d'un projet soient membres du pôle ou localisés dans sa région pour que ce projet puisse bénéficier du label de "projet de pôle".

- Examen de la recevabilité et sélection des experts scientifiques par le Comité d'Evaluation.
- Expertise scientifique des projets recevables par des experts français et étrangers.
- Examen et classement des projets par le Comité d'Evaluation.
- Sélection des projets par le Comité d'Orientation Stratégique.
- Etablissement de la liste des projets retenus et de la liste complémentaire par l'ANR.
- Finalisation du dossier administratif et financier pour les projets retenus et les projets sur la liste complémentaire. En particulier une analyse financière des entreprises sera effectuée pour le compte de l'ANR.
- Décision de financement par l'ANR.

Les compositions du Comité d'Evaluation et du Comité d'Orientation Stratégique seront affichées sur le site Internet de l'ANR.

Financement

Les projets retenus seront financés par l'ANR. Trois catégories de projets permettent de distinguer différentes étapes de l'évolution de l'innovation vers la production industrielle : recherche fondamentale, recherche industrielle et développement pré-concurrentiel (voir § Définitions). L'objectif de l'ANR est que la majorité des projets reçoive un financement d'un montant compris entre 500 k€ et 1 M€, hormis les projets de recherche fondamentale dont les montants pourront être inférieurs. Par ailleurs, l'ANR n'attribuera pas d'aide d'un montant inférieur à 20 k€ à un partenaire d'un projet.

Le financement attribué sera apporté sous forme d'une aide non remboursable. Les aides de l'ANR ne pourront bénéficier qu'à des partenaires résidant en France.

Pour les entreprises, associations, centres techniques et groupements d'intérêt économique, le taux maximum d'aide de l'ANR (appliqué aux dépenses éligibles hors taxes) sera le suivant :

Type de recherche	Taux maximum d'aide pour les PME	Taux maximum d'aide pour les entreprises autres que PME
Recherche fondamentale	60 % des dépenses éligibles	50 % des dépenses éligibles
Recherche industrielle	60 % des dépenses éligibles	50 % des dépenses éligibles

Développement pré-concurrentiel	45 % des dépenses éligibles	25 % des dépenses éligibles
---------------------------------	-----------------------------	-----------------------------

Pour les organismes publics de recherche et les fondations de recherche, les règles de financement sont définies par le règlement financier de l'ANR, consultable sur son site internet (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/reglementANR.pdf>).

Les dépenses sont calculées hors taxes, majorées le cas échéant, pour les laboratoires publics de recherche, de la TVA non récupérable.

Les bénéficiaires pourront commander des travaux à des tiers extérieurs (en France ou en Europe) dans le respect des modalités fixées par le règlement financier de l'ANR.

Les dépenses relatives au recrutement de certains personnels sous contrat à durée déterminée (scientifiques post-doctorants, ingénieurs, techniciens) sont éligibles. Les demandes de recrutement devront être dûment motivées.

Pour les grands groupes (>2000 salariés), il est souhaité que la demande de financement se limite aux salaires de personnels recrutés sur les projets (post-doc...).

Pôles de compétitivité

Le porteur de projet pourra mentionner si le projet fait partie des projets labellisés (ou en cours de labellisation) par un pôle de compétitivité (ou par plusieurs, en cas de projet interpôle).

Les partenaires d'un projet labellisé par un pôle de compétitivité et retenus par l'ANR dans le cadre de cet appel à projet pourront se voir attribuer un complément de financement par l'ANR (en restant dans la limite de l'encadrement communautaire pour les entreprises).

Le porteur de projet devra fournir :

- la (ou les) attestation(s) de labellisation signée(s) par un représentant habilité de la structure de gouvernance du(des) pôle(s) concerné(s)
- une fiche résumée du projet (contenant au minimum le résumé du projet, le nom des partenaires, le montant total du projet et les financements demandés) visée par un représentant habilité de la structure de gouvernance du(des) pôle(s) concerné(s).

Ces documents devront être transmis en exemplaire original par courrier et courrier électronique à la structure support dans un délai maximum de deux mois après la date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi, pour le courrier).

Faute de réception de ces documents dans les délais indiqués, aucun complément de financement ne sera accordé.

Définitions :

Recherche fondamentale : ces projets, qui présentent une part de risque élevé et n'ont pas un débouché assuré en terme de prototype industriel, permettront

d'améliorer les connaissances des entreprises sans but commercial à court terme. En particulier, ils pourront comprendre, en nombre restreint, et sur des financements limités dans le temps et en volume, des projets de faisabilité ou de preuve de concept.

Recherche industrielle : Recherche planifiée ou enquête critique visant à acquérir de nouvelles connaissances, lever un ou plusieurs verrous technologiques, l'objectif étant que les connaissances acquises puissent être utiles pour mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services ou entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants. Ces projets pourront mener à la réalisation d'une maquette ou d'un ensemble expérimental dans une véritable démarche d'innovation technologique comportant une part de risque limitée.

Développement pré-concurrentiel : Concrétisation des résultats de la recherche industrielle dans un plan, un schéma ou un dessin pour des produits, procédés ou services nouveaux, modifiés ou améliorés, qu'ils soient destinés à être vendus ou utilisés, y compris la création d'un premier prototype qui ne pourrait pas être utilisé commercialement. Elle peut en outre comprendre la formulation conceptuelle et le dessin d'autres produits, procédés ou services ainsi que des projets pilotes, à condition que ces projets ne puissent pas être convertis ou utilisés pour des applications industrielles ou une exploitation commerciale.

PME : entreprise comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€. Les filiales des grands groupes ne sont pas considérées comme des PME.

Le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR est disponible sur le site internet de l'agence : <http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/reglementANR.pdf>

Expertise et confidentialité

- Chaque porteur de projet doit fournir une liste de 5 à 8 noms d'experts français et étrangers susceptibles d'évaluer le projet (les fiches informatives seront intégrées au dossier électronique du projet). Il devra certifier sur l'honneur qu'il n'y a pas d'intérêt direct entre ces experts et les partenaires du projet.
- Les porteurs de projets ont la possibilité de récuser certains experts scientifiques s'il y a risque de conflit d'intérêts (contrats en cours, confidentialité, propriété intellectuelle...).
- Les membres du Comité d'Evaluation et du Comité d'Orientation Stratégique, ainsi que les experts sollicités sont astreints à la confidentialité et au respect de la charte de déontologie de l'ANR.

Suivi des dossiers

Le suivi des projets, en fonction des jalons établis dans l'acte attributif de financement sera assuré, pour le compte de l'ANR, par le CEA. Il comprendra :

Des rapports intermédiaires semestriels concis permettant d'évaluer l'avancée du projet et d'identifier le cas échéant les problèmes rencontrés.

Le rapport final devra permettre d'évaluer l'impact pour les partenaires et la société du soutien apporté par l'ANR au projet, et mentionnera en particulier :

- L'émergence de solutions techniques innovantes.
- La valorisation industrielle (création de propriété intellectuelle, accords, commercialisation, capitalisation, chiffre d'affaires, innovation en R&D).
- Les publications.
- L'emploi créé (nombre, qualité, formations...).
- Le positionnement du projet par rapport à la concurrence internationale.
- L'impact des produits du projet en termes de Santé Publique.

**Dossier de soumission électronique
à transmettre au plus tard**

le 13 avril 2006 à 12h00

Le dossier doit être :

1- soumis par voie électronique avant le 13 Avril 2006

ET

2- envoyé sous format papier (copie imprimée de la version électronique du dossier) **avant le 20 avril 2006**, le cachet de la poste faisant foi, en quatre exemplaires avec au moins un exemplaire comportant les signatures originales.

Le dossiers et les informations nécessaires à la soumission seront en ligne sur le site de l'ANR aux alentours du 8 Mars 2006

Pour toute information contacter : raymond.pommet@cea.fr

**Les dossiers incomplets à la date de clôture de la
soumission électronique ne seront pas pris en
considération**